

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal Neste Barousse

Pièce 4.2 - Règlement graphique

Juillet 2025

Echelle 1/5 000

8 32 0950



Zonage	
UA	: Zone urbaine de centre bourg ancien
UA1	: Zone urbaine de centre bourg ancien sur Loures-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste
UB	: Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente
UC	: Zone urbaine destinée à l'accueil des grottes de Gargas à Aventignan
UD	: Zone urbaine dédiée aux équipements de l'internet et à la colonie de vacances
UE	: Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
Ug	: Groupe de construction isolées
Ug1	: Hameau et groupe de construction sans densification
Uh	: Hameau
UJ	: Jardin
UL	: Zone urbaine à vocation de loisirs
UY	: Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
UZ	: Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
AU	: Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AU0	: Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLU
AUY	: Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
AUY0	: Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLU
N	: Zone naturelle
Nce	: Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques
Na	: Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) isolées
Nc	: Zone naturelle de carrière
Ne	: Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
Neq	: Zone naturelle dédiée au centre équestre
Nep	: Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
NL	: Zone naturelle à vocation de loisirs
Npv	: Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques
NT1	: Zone destinée aux campings, hébergements touristiques
NT2	: Zone destinée aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes
NT3	: Zone destinée aux activités de restauration
NT4	: Zone destinée aux activités touristiques hors campings
A	: Zone agricole
Ap	: Zone agricole avec enjeux paysagers
Ace	: Zone agricole avec préservation des continuités écologiques
Prescriptions	
	: Zone inondable (AZI)
	: Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
	: Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
	: Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
	: Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
	: Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
	: Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (au moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)
	: Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
	: Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : mûret
	: Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
	: Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
	: Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
	: Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
	: Changement de destination au titre de l'article L.151-11, 2° du CU
Informations	
	: Bande d'inconstructibilité (Article L111-6 du Code de l'urbanisme)

